



CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°89 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Convocation en date du : 03 décembre 2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Patrick GRILLON

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Bernard JEANNIN, Guillaume BOUHIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE) **Val-d'Usiers** : Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Madeleine CHAPPELLIER (procuration à Guillaume BOUHIN)
– **Val-d'Usiers** : Frédéric TOUBIN (procuration à Ahmed KALLAL)

22 membres présents à la réunion + 2 procurations : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV n° 87 du conseil communautaire du 4 novembre 2024.
- Approbation du PV n° 88 du conseil communautaire extraordinaire du 20 novembre 2024

- 1- Personnel - Suppression de poste d'un agent administratif
- 2- Gendarmerie - Avenant au contrat de bail des logements de la gendarmerie
- 3- Budget – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

- 4- Budget - Décision modificative n°1 – Budget Champ Bégaud 00331
- 5- Budget - Annulation des créances irrécouvrables
- 6- Affaire scolaire - Renouvellement subvention au profit de l'association de prévention routière

Informations diverses

Monsieur Patrick GRILLON est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du PV N° 87 du conseil communautaire du 4 novembre 2024 : validation à l'unanimité.
- Approbation du PV n° 88 du conseil communautaire extraordinaire du 20 novembre 2024 : validation à l'unanimité.

1-OBJET : Personnel - Suppression de poste d'un agent administratif

Délibération : DCC 2024-12-429

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 05/11/2024,

Le Président propose à l'Assemblée de supprimer le poste d'adjoint administratif à 28/35^{ième} qui avait créé le 30/01/2023 afin de pallier aux absences des secrétaires communales et intercommunales, étant donné que les besoins de la collectivité ont été redéfinis avec la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/11/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de poste d'adjoint administratif à 28/35^{ième},
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette suppression de poste.

2-OBJET : Gendarmerie - Avenant au contrat de bail des logements de la gendarmerie

Délibération : DCC 2024-12-430

Cette délibération annule et remplace celle prise en 2021, portant la référence 2021-11-118, car elle ne mentionnait pas la révision triennale du loyer.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour la mise en place d'un surloyer annuel de la Gendarmerie à compter du 01/11/2024, pour une durée de 17 ans, suite aux travaux effectués au sein de la caserne.

Le Président rappelle que le bail initial a été signé le 01^{er} octobre 2020, pour une durée de 9 ans et consenti moyennant un loyer annuel de 47 193 euros, révisable par période triennale.

La première révision triennale est intervenue à la date du 01^{er} octobre 2023, portant le montant du loyer annuel à 51 784.33 euros.

A compter du 01^{er} novembre 2024, le montant du loyer annuel est porté à la somme totale de 63 503.79 euros et se répartit ainsi :

- Montant loyer : 51 784.33 euros, révisable à l'issue de chaque période triennale ainsi que le prévoit le bail (prochaine révision le 01/10/2026),

- Montant surloyer : 11 719.46 euros stipulé invariable pendant 17 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'annulation de la délibération DCC 2021-11-118,
- VALIDE les propositions indiquées,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place du surloyer.

3-OBJET : Budget – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération : DCC 2024-12-431

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

➤ **Budget principal - 00300**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 132 181.49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 780 151.37 €, soit 24.91% de 3 132 181.49 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 182 356.25 €
 - Chapitre 21 : 297 795.37 €
 - Chapitre 23 : 300 000.00 €
- TOTAL = 780 151.37 € (inférieur ou égal au plafond autorisé de 783 045.37 €)**

➤ **Bâtiment relais - 00371**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 30 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 000.00 €, soit 16.67% de 30 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 5 000.00 €

TOTAL = 5 000€ (inférieur ou égal au plafond autorisé de 7 500.00 €)

➤ **Budget maison de santé du Val d'Usiers – 00372**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 = 23 200.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 000.00 €, soit 21.55 % de 23 200.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 5 000.00 €

TOTAL = 5 000 € (inférieur ou égal au plafond autorisé de 5 800.00 €)

➤ **Budget maison de santé de Levier – 00373**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 5 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 250.00 €, soit 25% de 5 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 1 250.00 €

TOTAL = 1 250.00 € (inférieur ou égal au plafond autorisé de 1 250.00 €)

➤ **Budget Champs Begaud – 00331**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 15 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 750.00 €, soit 25% de 15 000.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 : 3 750.00€

TOTAL = 3 750.00 € (inférieur ou égal au plafond autorisé de 3 750.00 €)

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

4-OBJET : Budget - Décision modificative n°1 – Budget Champ Bégaud 00331

Délibération : DCC 2024-12-432

En 2023, trois mandats (montant 12 414.76 euros) pour des viabilisations de parcelles ont été imputés en investissement. Or, les dépenses pour ce type de budget doivent être imputées en fonctionnement. Il convient donc de rectifier ces écritures, ce qui implique une ouverture des crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	BP + DM 01
CHAP 011	D 605	Achats de matériel, équipement et travaux	48 000.00 €	- €	12 414.76 €	60 414.76 €
CHAP 042	R 71355	Variation stocks terrains aménagés	521 097.26 €	- €	12 414.76 €	533 512.02 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	BP+ DM 01
CHAP 040	D 3555	Terrains aménagés	521 097.26 €		12 414.76 €	533 512.02 €
CHAP 21	R 2151	Réseaux de voirie	- €		12 414.76 €	12 414.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Champ Bégaud (00331),

5-OBJET : Budget - Annulation des créances irrécouvrables

Délibération : DCC 2024-12-433

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la CCA800 n'ont pu être recouverts par la Trésorerie. A la demande du SGC de Pontarlier, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Les états faisant état de ces demandes sont annexés à la délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 2 272.99 euros et seront mandatées sur l'exercice 2024 et sur le budget principal (00300) :

- Pour 2 272.99 euros sur l'imputation 6541 « créances admises en non-valeur »

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le SGC de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la CCA800 pourra encaisser ces sommes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 2 272.99 euros détaillées en annexe

6-OBJET : Affaire scolaire - Renouvellement subvention au profit de l'association de prévention routière

Délibération : DCC 2024-12-434

L'Association Prévention Routière a pour objectif de :

- Sensibiliser et former les classes primaires de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité,
- À mettre en place la piste mobile d'éducation routière, permettant ainsi aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du programme « Savoir Rouler à Vélo ».

Afin de maintenir la pérennité de ce dispositif, une subvention à hauteur de 150 euros par classe formée est demandée à la collectivité.

Le Président tient à préciser que les frais de déplacement et de repas ne seront pas à la charge de la collectivité.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, valide à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Informations diverses

Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif :

Le Président revient sur l'abrogation du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 qui n'a pas été officialisée. Par conséquent, il rappelle à l'assemblée que le transfert reste obligatoire.

Ce point n'étant pas à l'ordre de jour, aucune décision ne sera prise lors de cette instance concernant la réalisation de l'étude de transfert.

Le Président remettra ce point à l'ordre de jour du prochain conseil communautaire.

Affaires scolaires :

L'association ASCAP de Montbéliard prêtera des tableaux d'arts aux écoles pour qu'il puisse y avoir un projet pédagogique dans chaque école. Toutes les œuvres et les travaux des élèves seront exposés à la fin au même endroit. Une communication sera faite à ce sujet en temps voulu.

Economie :

Le dossier relatif à la vente du restaurant « Le Commerce » à Levier est en attente suite à une difficulté de financement rencontrée par l'acheteur potentiel. De plus, un nouvel acheteur a fait vœux d'acquérir ce bien. L'étude de cette nouvelle proposition est en cours.

Divers :

Cérémonie des vœux du Président organisée conjointement avec la commune de Evillers, le samedi 4 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes de Evillers. La population du territoire Altitude 800 est conviée à ce moment de convivialité.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire,
Patrick GRILLON



Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
EP 21 - 25270 LEVIER